



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2020-259

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2020

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-10-15-009 - Arrêté du 15 octobre 2020 relatif à la composition du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Marseille. (3 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-10-15-009

Arrêté du 15 octobre 2020 relatif à la composition du
conseil de surveillance du Grand Port Maritime de
Marseille.



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté du 15 octobre 2020 relatif à la composition du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L.5312-6 à -8, modifiés par la Loi n°2016-816 du 20 juin 2016, ainsi que les articles R. 5312-10 à -26 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 4 décembre 2018 nommant Madame Juliette TRIGNAT, Secrétaire générale de la préfecture des Bouches du Rhône

Vu l'arrêté du 7 février 2019 de la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, nommant Jean-Paul OURLIAC membre du conseil de surveillance du grand port maritime de Marseille en qualité de représentant du ministre chargé des ports maritimes ;

Vu l'arrêté du 7 février 2019 du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, renouvelant Mme Corinne TOURASSE dans son mandat de membre du conseil de surveillance du grand port maritime de Marseille en qualité de représentante du ministre chargé de l'environnement ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 27 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel BOSSIERE au conseil de surveillance du grand port maritime de Marseille en qualité de représentant du ministre chargé de l'économie ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2019 du ministre de l'action et des comptes publics, renouvelant M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN dans son mandat de membre du conseil de surveillance du grand port maritime de Marseille en qualité de représentant du ministre chargé du budget ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2019 du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, nommant les personnalités qualifiées, M. Jean-Luc CHAUVIN, M. Patrick SAYER, Mme Elisabeth AYRAULT, M. Jean-Marc FORNERI et M. Alain LACROIX ;

Vu les délibérations du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 18 octobre 2018, du conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 8 février 2019, du conseil municipal de la ville de Marseille en date du 27 juillet 2020, du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence en date du 18 octobre 2018 portant désignation de leurs représentants au conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Marseille,

Considérant qu'en application de l'article R.5312-12 du Code des Transports, « *le Préfet de région publie au recueil des actes administratifs de la préfecture la liste nominative des membres du conseil de surveillance* »,

Sur proposition conjointe de la présidente du directoire du Grand Port Maritime de Marseille et de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Marseille est composé comme suit :

I - au titre des représentants de l'Etat :

- M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'azur
- Mme Juliette TRIGNAT, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, suppléante du préfet à titre permanent
- M. Jean-Paul OURLIAC, retraité, représentant du ministre chargé des ports maritimes
- Mme Corinne TOURASSE, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- M. Emmanuel BOSSIERE, représentant du ministre chargé de l'économie
- M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, administrateur général des finances publiques, représentant du ministre en charge du budget

II - au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements:

- M. Renaud MUSELIER, président du conseil régional
- M. Philippe MAURIZOT, conseiller régional
- M. Gérard GAZAY, vice-président délégué du conseil départemental
- M. Benoit PAYAN, adjoint au maire de la ville de Marseille
- M. Martial ALVAREZ, vice-président du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence

II - au titre des représentants du personnel du GPMM:

- M. Alexandre ANTONAKAS, représentant des cadres et assimilés
- M. Julien GALLARDO, représentants du personnel
- M. Eddy BARTOLINI, représentants du personnel

II - au titre des personnalités qualifiées :

- M. Jean-Luc CHAUVIN, personnalité qualifiée représentant la chambre de commerce et d'industrie
- M. Patrick SAYER, personnalité qualifiée représentant le monde économique
- Mme Elisabeth AYRAULT
- M. Jean-Marc FORNERI
- M. Alain LACROIX

ARTICLE 2

Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour cinq ans.

Les dates de début et fin de mandat des membres du conseil de surveillance sont fixées par l'arrêté du 25 mars 2019 nommant les personnalités qualifiées.

Les membres qui ont perdu la qualité en vertu de laquelle ils ont été nommés ou désignés cessent de plein droit de faire partie du conseil de surveillance.

Les mandats des membres du conseil de surveillance désignés par les collectivités territoriales prennent fin lors du renouvellement de l'assemblée qui les a désignés.

Il est pourvu au remplacement d'un membre, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, pour la durée restant à courir de son mandat.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la présidente du directoire du Grand Port Maritime de Marseille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Préfet ,

Signé

Christophe MIRMAND